

---

---

## Ville de Trois-Rivières

### **Projet de règlement n° 81 / 2021 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de convertir la zone de réserve du grand ensemble de terrains vacants 27 du périmètre d'urbanisation central**

---

---

**1.** L'article 98 de la section V du chapitre 6 du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifié, au « Tableau 8. Grands ensembles de terrains vacants », par :

1° le remplacement, à la ligne 27, du nombre « 130 101 » par le chiffre « 236 758 »;

2° le remplacement, à la ligne 27, du nombre « 106 657 » par un tiret « - »;

**2.** L'article 99 de la section V du chapitre 6 de ce règlement est modifié, au « Tableau 9. Superficie des zones prioritaires de développement, des zones d'expansion urbaines et des zones de réserve et logements projetés », par :

1° le remplacement, à la ligne « Zones prioritaires de développement », du nombre « 3 949 316 » par le nombre « 4 055 973 »;

2° le remplacement, à la ligne « Zones prioritaires de développement », du nombre « 394,9 » par le nombre « 405,6 »;

3° le remplacement, à la ligne « Zones de réserve », du nombre « 1 794 435 » par le nombre « 1 687 778 »;

4° le remplacement, à la ligne « Zones de réserve », du nombre « 179,4 » par le nombre « 168,7 »;

**3.** La carte « Annexe III : Gestion de l'urbanisation » de l'article 384 de ce règlement est modifiée par la conversion de la totalité de la zone de réserve en zone prioritaire de développement à l'intérieur du grand ensemble de terrain vacant 27. L'annexe I du présent règlement montre la partie du territoire de la ville visée par cette modification pour le grand ensemble de terrain vacant 27, tel qu'il est actuellement. L'annexe II montre la partie du territoire de la ville visée par cette modification suite à la modification.

**4.** Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

**5.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2021

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière



ANNEXE II

GRAND ENSEMBLE DE TERRAIN VACANT 27 TEL QUE MODIFIÉ  
(Article 3)

